

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 septembre 2015**  
**COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE**

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents

Absents : Ivan SICHOUC

Excusés : Jean BOURGEOIS, Rudy SYLVESTRE et Sylvie DERVILLE

Secrétaire de séance : Reymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 août 2015.

### **1 - Eau (Enquête publique et potabilité)**

Le Maire fait part de la date de l'enquête publique qui aura lieu du 13 novembre au 2 décembre 2015.

Monsieur le Maire explique les problèmes de potabilités avec l'eau. La priorité 2016, est le traitement de l'eau dès que l'enquête publique sera effectuée.

### **2 - Stations d'épurations**

Suite à la visite du S.A.T.E.S.E Drôme/Ardèche (Service d'Assistance technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) sur les deux stations d'épurations (Le village et Vaugelas) le 04/06/2015, les conclusions sont :

- Le rejet est de mauvaise qualité au vu des résultats d'analyses de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite.

- La vidange du décanteur est réalisée une fois par an.

- Les espaces verts ont été tondus.

- Le traitement en place, une simple décantation, est obsolète. Il ne permet pas de respecter les normes de rejets actuelles.

Il nous invite à réfléchir sur un nouveau projet de station d'épuration.

Le conseil départemental mène une enquête par mail sur toutes les communes.

### **3 - Voirie 2015-2016**

Monsieur le Maire fait part de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 25 septembre 2015 en mairie de Montclar sur Gervanne. L'entreprise retenue est l'entreprise Liotard.

Les travaux doivent se terminer au milieu du mois d'octobre.

Le devis estimatif était de 37 000 € et le marché obtenu s'élève de 26 300 € pour Montclar sur Gervanne.

Pour la voirie 2016, le conseil départemental demande l'estimatif et le devis des travaux avant le fin octobre 2015.

### **4 - SDED (Travaux et convention économie d'énergie)**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'Énergie SDED, Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie, s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats, charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt.

Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque le début de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :  
d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,  
d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

La mairie a reçu une déclaration d'ouverture de chantier « renforcement réseau électrique » pour le quartier le Clos. Les travaux commenceront le 28 septembre pour une durée de 60 jours.

## **5 - Questions diverses**

- Cosoluce : Le logiciel a été installé début septembre pour la collectivité.
- DP et PC : Les derniers DP et PC sont présentés au conseil municipal.
- Natura 2000 : La prochaine réunion des maires est le 2 octobre.
- Numérotation des rues : Nous sommes une des dernières communes de la vallée, qui n'a pas établie la numérotation.

Fin de séance : 19h30

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 octobre à 18h30